



Commune de
VOLMERANGE-les-MINES
République Française

ARRETE N°2023/29

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande de la société PROBAT en date du 18 avril 2023 qui souhaite occuper le domaine public devant l'immeuble situé 26 rue de la Côte (Travaux de maçonnerie) à VOLMERANGE LES MINES,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de maçonnerie (livraison de béton) dans l'immeuble situé 26 rue de la Côte à Volmerange-les-Mines, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} : La rue de la Côte sera barrée au niveau de l'immeuble situé 26 rue de la Côte à Volmerange-les-Mines le jeudi 20 avril 2023 à partir de 7h00 jusqu'à la fin du chantier. Le stationnement est interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place.

Article 2 : La signalisation sera mise en place à la diligence de la société PROBAT.

Article 3 : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera archivée et transmise à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audun le Tiche
- Archives
- Monsieur le représentant de la société PROBAT,

Volmerange-les-Mines le 18 avril 2023,
Le Maire,

Maurice LORENTZ.